

GILLES-ANDRÉ GOSSELIN

12.1

Introduction et premiers contrats de TPSGC

En 1993, Gilles-André Gosselin et son épouse, Andrée Côté, fondent une agence de communication appelée Gosselin & Associés Communications Stratégiques Inc. (« Gosselin Associés ») avec l'intention de l'exploiter à partir de leur domicile d'Outremont, en banlieue de Montréal¹. M. Gosselin vient alors de passer près de deux ans comme directeur des communications de l'Agence spatiale canadienne et a décidé de s'établir à son compte².

Au début, le chiffre d'affaires brut de Gosselin Associés est modeste, 250 000 \$ par an, grâce à une poignée de clients³. Le seul personnel de l'entreprise se compose des trois membres de la famille Gosselin⁴. Le chiffre d'affaires de la société qui lui succèdera, Gosselin Communications Stratégiques Inc. (« Gosselin Communications »), augmentera de manière spectaculaire en 1997 quand la firme sera engagée par TPSGC pour gérer des contrats de commandites⁵. Ces nouveaux contrats arrivent le 28 avril 1997⁶, un mois

seulement après que l'agence Gosselin déménage à Ottawa⁷ et le jour même où Travaux publics et Services gouvernementaux Canada lui annonce qu'elle s'est qualifiée pour gérer des contrats de publicité et de commandites au nom du gouvernement⁸. Le même jour, Gosselin Associés transfère ses actifs à Gosselin Communications⁹. Sous l'effet de la hausse spectaculaire de son chiffre d'affaires, M. Gosselin décide d'ouvrir une succursale à Québec, en juillet 1998, qui est exploitée sous la direction de M. Thiboutot, dont j'ai examiné les relations commerciales avec M. Brault au chapitre XI¹⁰. Le bureau de Québec est foncièrement autonome, sauf dans la mesure où c'est le bureau d'Ottawa qui s'occupe de sa facturation pendant les six premiers mois¹¹.

M. Gosselin connaît M. Guité depuis 1985, quand tous deux sont fonctionnaires au ministère des Approvisionnements et services¹². Ils se perdent de vue pendant quelques années mais le contact est rétabli en 1991¹³. Quand M. Gosselin fonde Gosselin Associés, en 1993, il propose ses services à M. Guité¹⁴ qui est alors devenu directeur du Secteur de la publicité et de la recherche sur l'opinion publique, et ses efforts sont récompensés par un premier contrat, en juin 1994, pour la prestation de conseils sur les communications du gouvernement fédéral¹⁵. Un deuxième contrat, signé en septembre 1994, consiste à élaborer pour le SPROG des questionnaires qui serviront à sélectionner et qualifier des agences de publicité et de communication pour le gouvernement. Le premier contrat, de 18 000 \$, sera modifié deux fois pour en porter la valeur à 76 750 \$¹⁶. Un troisième mandat, de 22 500 \$, est ensuite accordé pour étudier la méthode de paiement du gouvernement aux agences de coordination¹⁷. Un quatrième contrat, de 47 500 \$, est octroyé en mai 1995 pour d'autres questionnaires et la participation à des comités de sélection à titre d'« expert indépendant »¹⁸.

M. Gosselin travaille pour la première fois pour le Programme de commandites en 1996, comme sous-traitant de l'agence Lafleur, pour qui il s'occupe de la plupart des aspects du contrat de commandite du voyage du Bluenose II, le long du fleuve et de la Voie maritime du Saint-Laurent durant l'été 1997¹⁹. M. Guité a « suggéré » à Jean Lafleur de solliciter l'aide de l'agence de M. Gosselin²⁰ qui n'est pas qualifiée à l'époque pour recevoir directement des contrats de TPSGC²¹ à cause de la complexité du projet. Il

est hautement probable que M. Lafleur a compris que la suggestion de M. Guité était plus une sorte de directive qu'il n'aurait sans doute pas suivie s'il avait eu le choix puisque la relation personnelle entre MM. Lafleur et Gosselin est compliquée et difficile, selon la description de ce dernier²².

Le projet du Bluenose s'avère à la fois exigeant et lucratif. Durant l'année financière 1996-1997, qui s'achève avant le début du voyage du Bluenose, l'agence Lafleur facturera à TPSGC 1 043,5 heures de travail exécuté par M. Gosselin à 245 \$ l'heure, pour un total de 255 657,50 \$²³. M. Gosselin avait facturé à l'agence Lafleur un total de 114 785 \$²⁴, à raison de 110 \$ l'heure²⁵. Le voyage lui-même, durant l'été, produira 1 117 heures de travail supplémentaire de la part de M. Gosselin. L'agence Lafleur facturera en tout 3 549 heures de travail pour le projet au nom de l'agence Gosselin²⁶.

Durant la planification de la tournée du Bluenose, M. Gosselin rencontre M. Guité à Halifax et il relatera durant son témoignage une conversation importante qu'ils ont eue là-bas²⁷. Il dira que M. Guité lui a dit de transférer les bureaux de son agence à Ottawa et qu'il ne regretterait pas cette décision car il allait « avoir plein de contrats »²⁸. M. Gosselin prend soin d'ajouter que M. Guité ne lui a pas indiqué qu'il lui devrait quoi que ce soit en retour²⁹. M. Guité ne nie pas avoir eu cette conversation, ni qu'ils aient discuté d'un déménagement de l'agence à Ottawa, mais il nie avoir jamais promis à M. Gosselin qu'il obtiendrait des contrats s'il déménageait à Ottawa³⁰. La version de cette conversation fournie par M. Gosselin est plus convaincante.

Bien que M. Gosselin ait témoigné que le déménagement de son agence à Ottawa n'avait pas été motivé par ce que M. Guité lui avait dit à Halifax³¹, il y a tout simplement trop de coïncidences et de contradictions pour que cette affirmation soit crédible. La preuve indique que Mme Côté était très réticente à l'idée de quitter Montréal³². Néanmoins, le 26 mars 1997, Gosselin Associés signe un bail pour des bureaux à Ottawa, même si l'agence n'est alors pas qualifiée pour recevoir des contrats de commandites de TPSGC. Elle se qualifiera le 28 avril 1997³³, à l'aboutissement d'un processus de sélection lancé en février 1997 par un appel d'offres de TPSGC³⁴. M. Guité avait téléphoné à M. Gosselin pour l'informer de l'appel d'offres avant qu'il

ne soit lancé³⁵. Bien que M. Gosselin ne le dise pas, la décision de déménager son agence à Ottawa doit à l'évidence avoir été fondée sur l'attente de contrats de commandites une fois qu'elle se serait qualifiée.

Pendant son témoignage, M. Gosselin a été confronté à une preuve documentaire indiquant qu'il travaillait déjà en avril 1997, avant d'avoir reçu une lettre l'informant de la qualification de son agence³⁶, sur au moins deux contrats de commandites, même s'ils n'avaient pas encore été signés, le premier pour le Festival des tulipes d'Ottawa et le deuxième pour le projet du Sentier transcanadien. Il a d'abord tenté de nier avoir travaillé sur ces deux projets avant le 28 avril³⁷ puis, confronté à des factures indiquant le contraire, il a brutalement interrompu son témoignage en disant que son état de santé ne lui permettait pas de continuer³⁸. Il est revenu un autre jour continuer son témoignage et a alors admis que le travail relatif à ces deux projets avait débuté bien avant qu'il ne reçoive la lettre de qualification³⁹.

Force m'est de conclure que M. Gosselin avait été informé par quelqu'un, le plus probablement son ami M. Guité, qu'il obtiendrait ces deux contrats dès que son agence se serait qualifiée auprès de TPSGC. C'est exactement ce qui s'est passé – les contrats datés du 28 avril 1997 font partie d'un lot de contrats d'un montant total de 985 000 \$ octroyés à Gosselin Communications, dont l'existence juridique débute exactement ce jour-là⁴⁰. C'est également le 28 avril 1997 que Gosselin Communications envoie plusieurs factures à TPSGC pour du travail déjà effectué à l'égard de certains de ces projets, dont le Festival des tulipes qui est déjà en cours⁴¹.

La réticence initiale de M. Gosselin à admettre que des contrats de commandites lui avaient été promis à l'avance doit être interprétée comme l'indication qu'il en avait discuté avec M. Guité, ce qui, il le savait, était inapproprié. M. Guité refuse lui aussi de reconnaître ces discussions, y compris les promesses qu'il a faites à Halifax et que M. Gosselin admet⁴².

I2.2

Les irrégularités dans les contrats et dans la facturation

Comme je l'ai mentionné, Gosselin Communications était une firme de trois personnes qui n'a eu aucun autre employé permanent avant fin 1997⁴³. Elle a obtenu du personnel additionnel en s'adressant à l'agence de placement de Mme Côté (CPPC)⁴⁴. Il n'empêche que Gosselin Communications a facturé TPSGC pour son personnel aux taux horaires fixés par le contrat de commandites sans divulguer qu'elle avait sous-traité le travail, ni révéler les tarifs beaucoup plus bas payés à CPPC ou les montants réellement versés aux personnes concernées⁴⁵. CPPC et Gosselin Communications ont profité de cette méthode de facturation irrégulière. Par exemple, quand Geneviève Proulx a facturé à CPPC 12 \$ ou 15 \$ l'heure, CPPC a facturé à Gosselin Communications 25 \$ ou 35 \$ l'heure, et Gosselin Communications a facturé le temps de Mme Proulx 60 \$ l'heure⁴⁶.

Fin 1997, CPPC se lance dans les articles promotionnels sous le nom « Uni-Com » en comme sous-traitant de Gosselin Communications⁴⁷. Comme Mme Côté travaille déjà pour Gosselin Communications, il n'y a aucune raison valable pour que ce travail soit exécuté en sous-traitance plutôt que directement par Gosselin Communications. Bien que M. Gosselin ait témoigné qu'il avait besoin d'offres compétitives d'autres fournisseurs pour les contrats de plus de 25 000 \$, il est contredit par ses propres employés. Deux cas seulement sont confirmés dans la preuve documentaire. De toute façon, les autres offres étaient invariablement plus chères et Uni-Com gagnait toujours les sous-contrats. On peut légitimement conclure que la recherche de prix compétitifs n'était pas très ardente. Uni-Com prélevait une marge bénéficiaire de 20 p. 100 à 40 p. 100 sur les articles promotionnels fournis à Gosselin Communications⁴⁸, ce qui a représenté, pour CPPC, 526 833 \$ de son chiffre d'affaires brut de 617 833 \$ entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 1998, date à laquelle les actions furent vendues par Mme Côté⁴⁹.

Les nombreux contrats de commandites octroyés à Gosselin Communications en 1997-1998 totalisèrent 7 066 293 \$⁵⁰. Lors de l'exercice financier suivant, avant sa vente en octobre 1998, Gosselin Communications a reçu

I4 094 976 \$ en contrats de commandites⁵¹. Bien que l'on ait constaté de nombreux cas de facturation inappropriée, la plupart concernant des données falsifiées ou gonflées quant au temps consacré aux dossiers, il convient de souligner que M. Gosselin s'est efforcé d'exécuter les contrats de commandites de son agence de manière plus systématique que l'agence Lafleur. Par exemple, il a pris soin de signer une entente avec le promoteur de chaque événement. Il comprenait clairement les services devant être couverts par la commission d'agence de 12 p. 100 et n'a pas tenté de facturer le temps passé à préparer les rapports d'analyse des résultats pour le client ni les inspections de routine de la visibilité accordée au gouvernement lors des événements commandités⁵².

Le témoignage de Josée Thibeau-Carrier, la comptable qui a préparé les comptes de l'agence Gosselin pour les bureaux d'Ottawa et de Québec pendant les six premiers mois⁵³, est particulièrement révélateur. Elle avait été engagée comme comptable indépendante en juillet 1997⁵⁴. Elle dit que toutes les factures étaient préparées sous la supervision de M. Gosselin⁵⁵. Mme Thibeau-Carrier affirme que les registres du temps que M. et Mme Gosselin consacraient aux divers contrats de commandites n'étaient pas tenus quotidiennement et que c'est elle qui devait remplir les fiches de temps à partir de leurs agendas ou de ce qu'ils lui disaient, parfois plusieurs jours plus tard⁵⁶. Quand deux nouveaux vice-présidents, Wendy Cumming et Enrico Valente, se sont joints à la firme, eux non plus n'ont pas pris la peine de remplir des fiches de temps⁵⁷. Par contre, ces fiches ont été tenues de manière plus systématique en 1998, à la demande de quelqu'un à TPSGC⁵⁸.

L'absence de fiches de temps exactes n'a peut-être pas compliqué le processus de facturation puisque Mme Thibeau-Carrier affirme que le nombre d'heures consacrées à un dossier était parfois gonflé pour atteindre le montant total autorisé par le contrat de TPSGC⁵⁹. Elle en a donné des exemples précis en disant que ses instructions venaient de M. Gosselin et des vice-présidents⁶⁰. Elle gonflait également les heures enregistrées afin d'y inclure les notes de restaurant qui ne pouvaient pas être facturées directement⁶¹. M. Gosselin a admis cette pratique en disant que M. Guité lui avait donné l'instruction explicite de faire ainsi⁶².

Mme Thibeau-Carrier affirme par ailleurs qu'elle transférait des heures de travail excessives d'un dossier à l'autre en fonction du montant maximum autorisé dans chaque cas⁶³. Elle dit qu'Huguette Tremblay, de TPSGC, était au courant de cette pratique et l'approuvait⁶⁴. M. Gosselin nie que son agence ait produit des factures incorrectes ou ait gonflé le nombre d'heures travaillées⁶⁵ mais sa crédibilité à cet égard est sérieusement entamée par le fait qu'il a admis avoir enregistré et facturé à TPSGC le total effarant de 3 673 heures de travail en 1997-1998, ce qui représente plus de 10 heures de travail pour chaque jour de l'année⁶⁶. Considérant le temps supplémentaire qu'il avait dû consacrer au déménagement de son entreprise à Ottawa, le temps non facturable qu'il devait consacrer à l'administration de ses dossiers de clients⁶⁷, le fait qu'il avait été gravement malade pendant une partie de l'année⁶⁸, le fait que les contrats de TPSGC n'ont débuté que le 28 avril 1997, soit un mois après le début de l'exercice financier, et le fait enfin qu'une partie de son temps aurait dû être couverte par la commission de 12 p. 100 appliquée à chaque contrat de commandite, je refuse de croire M. Gosselin quand il dit que ces 3 673 heures ont réellement été travaillées et légitimement facturées, car c'est incroyable⁶⁹. C'est une exagération évidente qui ne fait que confirmer le fait que l'agence facturait régulièrement à TPSGC des heures qui n'avaient pas été travaillées.

Rien ne prouve que le personnel de TPSGC ait jamais remis en question la moindre facture de Gosselin Communications ou ait demandé la preuve que les heures facturées l'étaient légitimement.

12.3

Le contrat des Sénateurs d'Ottawa

Comme M. Lafleur, M. Gosselin a prêté son talent à l'instauration de la culture de la chose due dans laquelle on ne voit rien de mal à ce que des politiciens et des fonctionnaires profitent personnellement de la dépense des fonds publics dont ils ont la garde.

Le 1^{er} octobre 1997, TPSGC donne à Gosselin Communications le mandat de gérer la commandite de l'équipe de hockey Les Sénateurs d'Ottawa qui, selon le contrat, doit recevoir 355 000 \$ pour la visibilité accordée sous

diverses formes au gouvernement fédéral lors des parties jouées au Centre Corel⁷⁰. La commission d'agence de 12 p. 100 envisagée dans le contrat représente 42 600 \$, et l'on prévoit des honoraires et frais de production de 190 000 \$⁷¹.

M. Gosselin entame immédiatement des négociations avec les propriétaires du club de hockey pour confirmer la commandite et pour dresser un plan de visibilité mutuellement acceptable. Lorsque le contrat résultant de ces négociations est signé, le 16 octobre 1997⁷², un deuxième contrat portant la même date confirme la location par Gosselin Communications du tiers de ce qu'on appelle généralement une « loge de luxe » pendant deux saisons, avec les services de restauration correspondants⁷³. Bien que le prix de la location ne soit pas mentionné dans le bail, les factures ultérieures montreront qu'il est de 33 000 \$⁷⁴. Les frais de restauration, également facturés à TPSGC, atteignent 27 000 \$⁷⁵.

M. Gosselin a témoigné que le coût réel de la visibilité achetée par TPSGC au prix de 350 000 \$ (il n'a pas expliqué la différence de 5 000 \$ entre le prix indiqué dans le contrat de commandite et celui qui est stipulé dans le plan de visibilité) était 290 000 \$⁷⁶, la différence de 60 000 \$ devant couvrir le prix des places dans la loge et des services de restauration⁷⁷. Autrement dit, par le truchement de Gosselin Communications, TPSGC achetait dans la loge des places dont le prix était traité comme un élément de la commandite. Son témoignage est corroboré par la documentation qu'avait préparée le club de hockey avant la signature du plan de visibilité, laquelle indique que le prix que devait payer le gouvernement pour la visibilité qu'il recevrait pendant la saison 1997-1998 était 290 000 \$, montant qui passerait à 310 000 \$ la saison suivante, 1998-1999⁷⁸, où l'on prévoyait que la commandite serait fixée à 370 000 \$⁷⁹.

M. Gosselin a témoigné que c'est à la demande explicite de M. Guité que les places aux parties de hockey des Sénateurs étaient mises de cette manière à sa disposition et à celle de ses invités⁸⁰. Son témoignage est confirmé par d'autres éléments de preuve; par exemple, l'horaire des parties devant être jouées au Centre Corel (voir Figure XII-1) avait été envoyé à M. Guité qui avait le droit de faire le premier choix pour les billets⁸¹. C'est seulement quand

M. Guité ne voulait pas de certains billets ou ne les donnait pas aux invités de son choix que des invités choisis par Gosselin Communications pouvaient les utiliser⁸².

Figure XII-1 : Télécopie de M. Gosselin concernant les événements au Centre Corel

**1997-1998 OTTAWA SENATORS
THIRD SEASON PACKAGES**

PACKAGE F				Other events: (1A Joz) Eaton - 4th Nov-2 th Lord of the Dance Dec-18 th Backstreet Boys Jan-2
SEPT (pre season)				
FRI	26	BUFFALO	7:30	
OCT				
SEIN	19	DALLAS	7:30	
THUR	23	FLORIDA	7:30	
NOV				
SAT	8	PHILADELPHIA	7:30	
MON	17	BOSTON	7:30	
SAT	22	EDMONTON	7:30	
DEC				
THUR	4	LOS ANGELES	7:30	
THUR	18	CAROLINA	7:30	
JAN				
MON	26	TAMPA BAY	7:30	
THUR	29	NYR	7:30	
FEB				
MON	2	NEW JERSEY	7:30	
SAT	7	PITTSBURGH	7:30	
MAR				
SAT	7	CALGARY	7:30	
WED	18	NYI	7:30	
APR				
THUR	16	MONTREAL	7:30	

Feuillets de transmission par télécopieur		Date	# of pages
Post-it™ Fax Note		718	Nbr de pages ▶ 1
To / À	J.C. Guité	From / De	G-A Gosselin
Co./Dept. / Cie/Service		Co. / Cie	
Phone # / N° de tél.		Phone # / N° de tél.	2190
Fax # / N° de télécopieur	852-1003	Fax # / N° de télécopieur	2

Ce qui est clairement établi, au-delà de toute possibilité sérieuse de contradiction, c'est que le gouvernement du Canada a payé le prix de billets gratuits dans des loges de luxe pour des parties de hockey au Centre Corel, ainsi que le prix des boissons et des repas, et que les billets ont été utilisés soit par des invités choisis par M. Guité, soit pour la promotion de Gosselin Communications et le plaisir personnel de ses employés. Aucun objectif du Programme de commandites n'a été atteint par la distribution et l'utilisation de ces billets gratuits.

L'utilisation abusive des deniers publics au Centre Corel a monté d'un cran pendant la saison 1998-1999. M. Gosselin affirme que M. Guité lui a demandé de louer une loge complète dans une partie plus prestigieuse du Centre⁸³. Pour ce faire, Gosselin Communications a loué la loge que les propriétaires mêmes de l'équipe de hockey avaient utilisée la saison précédente⁸⁴. Le prix de la location est monté à 100 000 \$ et a de nouveau été déguisé comme élément de la somme payée aux Sénateurs d'Ottawa pour une commandite⁸⁵.

L'habitude s'est instaurée d'avoir un représentant de Gosselin Communications dans la loge pour accueillir les invités et veiller à leur confort⁸⁶. Pendant la saison 1998-1999, cette tâche a été confiée à Mario Parent⁸⁷ qui a alors quitté la fonction publique pour se mettre au service de Gosselin Communications peu avant son rachat par Groupaction⁸⁸. Dans son témoignage, il dit avoir été en poste dans la loge du Centre Corel pendant toute la saison de hockey et avoir facturé les heures passées là-bas comme heures de travail⁸⁹. Ces heures ont évidemment été facturées ensuite à TPSGC à titre d'honoraires ou de frais de production⁹⁰.

M. Guité nie catégoriquement que la loge du Centre Corel ait été louée et payée par TPSGC ou qu'il ait eu quoi que ce soit à voir avec les arrangements décrits par M. Gosselin⁹¹. Il convient que lui-même et les membres de sa famille ont utilisé la loge à quelques reprises⁹², et que certains employés de la DGSCC ont reçu des billets de Gosselin Communications⁹³ pour des parties de hockey, mais il soutient que la loge et les billets ont été achetés et payés par Gosselin Communications⁹⁴ et que, quand lui-même et ses amis ou sa famille ont assisté à des parties au Centre Corel, c'était en qualité d'invités de M. Gosselin⁹⁵.

La preuve documentaire appuyant le témoignage de M. Gosselin, conjuguée aux témoignages corroborants de M. Parent et de M. Valente, qui a remplacé M. Parent à quelques reprises, est incontestable. Je rejette les affirmations de M. Guité. Il a utilisé des fonds de commandites pour obtenir des billets dans une loge de luxe du Centre Corel, pour lui-même et ses invités, dont des employés de TPSGC, de hauts fonctionnaires comme Roger Collet, et des politiciens comme Don Boudria et Denis Coderre.

La distribution de faveurs de cette manière n'est pas conforme aux principes d'éthique que le Conseil du Trésor s'attend que ses fonctionnaires observent.

12.4

La politique et l'amitié

On n'a pas la preuve que des facteurs politiques aient influencé l'octroi de contrats de commandites à Gosselin Communications. En fait, la preuve montre que, même si M. Gosselin a fait avec réticence quelques dons modestes au Parti libéral⁹⁶, il a généralement résisté aux pressions que l'on exerçait sur lui pour qu'il fasse des dons au Parti au pouvoir afin d'attirer ses faveurs, pratique qui lui déplaisait souverainement⁹⁷. D'ailleurs, quand il a commencé à engager des employés en 1998, suite à l'avalanche de nouveaux contrats, il a tenté, dit-il, de leur cacher l'objectif essentiellement politique du Programme de commandites, qui était d'amener les électeurs à voter en faveur de l'option fédéraliste en leur donnant une meilleure image et une meilleure compréhension du rôle du gouvernement fédéral, notamment au Québec⁹⁸. Il ajoute que, si cet objectif avait été ouvertement énoncé, les deux tiers de ses employés auraient démissionné⁹⁹. Manifestement, M. Gosselin ne considérait pas que son agence était proche des Libéraux.

Toutefois, à peu près à l'époque où l'agence Gosselin obtient les contrats de 1994 et 1995, la relation entre M. Guité et M. Gosselin et leurs épouses s'est transformée en chaleureuse amitié. Les deux couples s'invitent mutuellement à souper à la maison une dizaine de fois par an, selon Mme Côte¹⁰⁰. Il n'est pas exagéré de conclure que cette amitié fut au moins l'une des raisons de la prospérité soudaine de Gosselin Communications et de la famille Gosselin à partir de 1997, l'autre étant l'empressement de M. Gosselin

à coopérer à des arrangements douteux comme la location de la loge de luxe de TPSGC sous couvert de la commandite des Sénateurs d'Ottawa. En échange, M. Gosselin et son épouse ont gagné pendant une brève période des revenus supérieurs à tout ce qu'ils auraient jamais pu imaginer.

Il est donc peu probable que la raison pour laquelle des contrats ont été octroyés à Gosselin Communications était que M. Gosselin et ses employés possédaient le talent ou l'expertise voulus, ou que ces facteurs aient été une considération importante, alors qu'ils auraient dû l'être. En réalité, M. Gosselin apprendra quelques années plus tard que son amitié avec M. Guité est insuffisante, une fois que ce dernier a quitté la Direction générale des services de coordination des communications, pour assurer la continuation des contrats donnés à son agence. Le 15 septembre 1999, après avoir vendu son agence à la société de Jean Brault, M. Gosselin partage au Château Laurier, à Ottawa, un petit-déjeuner avec Jean-Marc Bard, le chef de cabinet de M. Gagliano¹⁰¹. Le but de leur rencontre est de discuter de la baisse du volume de contrats octroyés par TPSGC à l'agence Gosselin, ce qui a une incidence sur les primes négociées avec M. Brault¹⁰². M. Gosselin avait déjà soulevé cette question devant Pierre Tremblay, qui venait juste de remplacer M. Guité à la DGSCC, et M. Tremblay lui avait dit d'en parler à M. Bard qui était selon lui la personne prenant les décisions¹⁰³.

Durant leur petit-déjeuner, M. Bard, fidèle à lui-même, est direct. M. Gosselin, qui se souvient très bien de la discussion, rapporte cette affirmation de son interlocuteur :

Tes adversaires t'ont cassé la gueule et si tu continues comme ça là, c'est la mâchoire qu'ils vont t'arracher¹⁰⁴.

M. Gosselin interprète ces paroles de la manière suivante : il ne fait pas partie du cercle d'initiés du Parti libéral¹⁰⁵ et, pour en faire partie, il faut faire des dons, chose qu'il a toujours refusée sauf quand il a cédé aux instances téléphoniques répétées de Diane Deslauriers pour qu'il achète une table à un dîner-bénéfice de 1998¹⁰⁶ et lorsqu'il a fait en février 1999 un don de 10 000 \$ par l'intermédiaire de Groupaction¹⁰⁷.

Ce qu'il faut souligner, c'est que M. Bard n'a pas dit à M. Gosselin que son revers de fortune résultait d'un manque d'expertise dans la gestion des contrats de commandites. Il l'a plutôt attribué aux manœuvres de ses adversaires. Il vaut également la peine de souligner que M. Bard n'a jamais dit qu'il n'avait rien à voir avec l'attribution des contrats de commandites ni qu'il ignorait les facteurs amenant une agence plutôt qu'une autre à en recevoir. On peut en conclure que M. Bard savait que ces facteurs étaient avant tout d'ordre politique.

12.5

Des commissions pour pas grand-chose

Examinons deux exemples de cas où l'agence Gosselin a accepté des contrats de TPSGC lui donnant des sommes considérables pour peu de travail, voire aucun.

Le premier, la série télévisée produite par la firme de Robert-Guy Scully, *L'Information Essentielle*, sur la vie du joueur de hockey légendaire Maurice Richard, a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le Rapport de la vérificatrice générale et je n'y reviens donc pas ici en détail. Il est cependant utile pour décrire ce que Gosselin Communications a fait ou n'a pas fait pour gagner une commission de 132 000 \$.

M. Gosselin dit dans son témoignage que TPSGC l'a informé par un message télécopié du 18 décembre 1997 (confirmé par un contrat portant la même date) que son agence a été choisie pour gérer une commandite de 600 000 \$ qui doit être accordée à *L'Information Essentielle*¹⁰⁸. L'agence touchera une commission de 72 000 \$ pour ce faire et aura le droit de facturer des frais de production et des honoraires jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour du travail connexe¹⁰⁹. Au moment où il reçoit le contrat, dit M. Gosselin, il n'a encore jamais entendu parler du projet¹¹⁰. Il prend contact avec M. Scully mais ne parvient pas à s'entendre avec lui sur les modalités de la commandite et sur un plan de visibilité et, dit-il, M. Scully n'est pas intéressé¹¹¹. Ce récit concorde avec l'attitude dont a fait preuve M. Scully durant son témoignage devant la Commission.

Un deuxième contrat est octroyé à Gosselin Communications pour le même projet, le 1^{er} avril 1998, qui est le début d'une nouvelle année financière¹¹². Cette fois, après une série d'amendements, la commandite porte sur la somme additionnelle de 575 000 \$, comprenant une commission de 60 000 \$ et des frais de production et honoraires additionnels¹¹³.

Gosselin Communications facturera TPSGC et touchera 132 000 \$ de commission et 19 000 \$ d'honoraires. M. Gosselin a été sur la défensive, et c'est compréhensible, quand on lui a demandé quel travail il avait exécuté et qu'il a dû admettre que la seule contribution de son agence à la série Maurice Richard avait été de regarder les émissions télévisées pour confirmer que le gouvernement était correctement mentionné au générique, et d'organiser un cocktail au moment du lancement de la série. Il a tenté de justifier sa commission en disant : « Ma compagnie, on était bien disposé à faire un bon travail honnête pour être rémunéré convenablement et le client nous a dit que ce n'était pas nécessaire »¹¹⁴. M. Scully a témoigné que Gosselin Communications n'a strictement rien fait dans la production de la série¹¹⁵. Que cette dénégation englobe ou non le visionnement et le cocktail, on ne peut reprocher à M. Gosselin d'avoir accepté des commissions pour pas grand-chose, voire rien du tout. Toutefois, on peut certainement critiquer l'organisation d'un programme gouvernemental qui permettait de payer des commissions à des gens qui ne faisaient rien. Certes, le Programme était géré par M. Guité, mais il avait été conçu et organisé à un niveau plus élevé, au CPM et dans le cabinet de M. Gagliano, et on ne surveillait tout simplement pas ce qui se passait.

Le deuxième exemple est le contrat de publicité du 23 janvier 1998 octroyé à Gosselin Communications pour participer avec Industrie Canada à une campagne publicitaire concernant les effets potentiels sur les systèmes informatiques du passage à l'an 2000¹¹⁶. Le contrat prévoit une dépense de 1 284 000 \$¹¹⁷, dont 1 110 000 \$ portent en théorie sur la commandite¹¹⁸ mais consistent en réalité à faire des placements médiatiques reliés à la campagne¹¹⁹. On a prévu une somme de 90 000 \$¹²⁰ à titre de commission pour Gosselin Communications, et une somme de 84 000 \$ pour les taxes¹²¹. Gosselin Communications a facturé ces sommes à Industrie Canada le 23 février 1998, exactement un mois après la date du contrat¹²².

M. Gosselin dit qu'il n'a en réalité rien eu à voir avec la campagne publicitaire qui a été négociée entre Industrie Canada et Cossette Communication¹²³. Le problème était qu'Industrie Canada ne pouvait pas passer de contrat directement avec Cossette parce que cette agence n'était pas sous propriété canadienne à I00 p. I00¹²⁴. Selon M. Gosselin, M. Guité a été consulté et a « réglé » le problème en arrangeant un contrat avec Gosselin, étant entendu que tout le travail serait fait par Cossette sans contrat de sous-traitance officiel¹²⁵. Cossette a facturé à Gosselin Communications les placements médiatiques et ses commissions¹²⁶, et Gosselin a facturé TPSGC comme si elle avait tout géré directement.

Le contrat donnait à Gosselin Communications une commission fixe de 90 000 \$ même si aucun travail ou service n'avait été nécessaire, à part la préparation des factures et l'examen des épreuves de publication¹²⁷. M. Gosselin soutient qu'il a aussi corrigé le texte des publicités qui, dit-il, n'était pas conforme à ses normes, et il dit que les gens de Cossette ont été irrités par ses corrections¹²⁸. Bien qu'on ne puisse pas reprocher à M. Gosselin d'avoir accepté cette commission pour très peu de travail, voire aucun, il a néanmoins coopéré avec M. Guité à la mise en oeuvre de son plan visant à contourner la politique du Conseil du Trésor sur la propriété canadienne à I00 p. I00, en gardant une partie substantielle de la commission de 90 000 \$ pour son agence.

La preuve n'indique pas si quelqu'un, à Industrie Canada, savait que Cossette Communications n'était pas admissible à l'obtention du contrat ou si quelqu'un connaissait ou avait endossé la manoeuvre de M. Guité. Elle montre en revanche qu'il y eut des problèmes dans le traitement des factures de Gosselin parce qu'on s'est demandé pourquoi on avait donné un contrat de commandite plutôt que de services publicitaires, et Industrie Canada a alors reçu un certain nombre de factures de Cossette indiquant que c'était cette agence, et non pas l'agence Gosselin, qui s'était chargée du placement des messages dans les médias¹²⁹.

12.6

Les résultats financiers

Le 1^{er} octobre 1998, l'entreprise et les biens de Gosselin Communications sont vendus à 3522610 Canada Inc.¹³⁰, une nouvelle société créée et contrôlée par Jean Brault. À toutes fins utiles, M. Gosselin sera employé dans le réseau grossissant d'entreprises de M. Brault jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite, en septembre 2000, essentiellement pour raisons de santé¹³¹. En même temps, Mme Côté vend toutes ses actions de CPPC au même acheteur, pour 510 000 \$¹³². La preuve montre que l'acheteur n'a fait aucun usage de CPPC — la vente n'avait rien à voir avec la valeur intrinsèque de CPPC mais tout à voir avec la vente de l'autre agence¹³³.

Durant la période relativement courte où Gosselin Communications a fonctionné de manière autonome, du 28 avril 1997 au 1^{er} octobre 1998, elle a géré plus de 21 millions de dollars de contrats de commandites au nom de TPSGC, a gagné 1,4 million de dollars de commissions d'agence et 8,2 millions de dollars de frais de production et d'honoraires, et a obtenu deux contrats de publicité d'une valeur de 1,5 million de dollars¹³⁴. Ceci lui a permis de payer des salaires et des primes de plus de 3,3 millions de dollars à M. Gosselin, à son épouse et à son fils¹³⁵. À la vente de l'agence à la société de M. Brault en 1998¹³⁶, Gosselin Communications a reçu un acompte de 223 979 \$ et un droit de participation aux profits futurs au titre duquel M. Gosselin recevra en tout 281 500 \$ les deux années suivantes¹³⁷. On lui a donné aussi un contrat d'emploi avec un salaire de 200 000 \$ par an¹³⁸. Manifestement, le Programme de commandites a permis à M. Gosselin et à son épouse de toucher le pactole.

Notes du chapitre XII

-
- ¹ Pièce P-254, p. 1; Pièce P-256(A), p. 13.
- ² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14621 (OF), p. 14608 (A); Pièce P-256(A), p. 3.
- ³ Pièce P-429(A), p. 95; Pièce P-259, p. 206; Pièce P-254, § 15.
- ⁴ Pièce P-254, § 16.
- ⁵ Pièce P-257(A), p. 2; Pièce P-429(A), p. 96.
- ⁶ Pièce P-257(A), p. 4.
- ⁷ Pièce P-254, § 18.
- ⁸ Pièce P-259, p. 223-226, 229.
- ⁹ Pièce P-254, § 19, 21.
- ¹⁰ Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. 15059-15062 (OF), p. 15057-15060 (A).
- ¹¹ Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. 15062, 15093 (OF), p. 15060, 15088 (A).
- ¹² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14619-14620 (OF), p. 14607 (A).
- ¹³ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14622-14624 (OF), p. 14609-14610 (A).
- ¹⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14623 (OF), p. 14610 (A).
- ¹⁵ Pièce P-267
- ¹⁶ Pièce P-288, p. 13, 16, 22.
- ¹⁷ Pièce P-288, p. 37.
- ¹⁸ Pièce P-257(A), p. 3; Pièce P-256(A), p. 239.
- ¹⁹ Pièce P-254, § 12.
- ²⁰ Témoignage de M. Lafleur, Transcriptions, vol. 75, p. 13109-13111 (OF), p. 13103-13105 (A); Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14841 (OF), p. 14830-14831 (A); Pièce P-216, p. 45.
- ²¹ Pièce P-259, p. 223-226, 229.
- ²² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14846 (OF), p. 14835 (A).
- ²³ Pièce P-257(B), p. 2-3.
- ²⁴ Pièce P-277(A), p. 6, 8, 21, 33.
- ²⁵ Pièce P-257(B), p. 3.
- ²⁶ Pièce P-257(B), p. 3.
- ²⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, 14838-14840 (OF), p. 14828-14830 (A).
- ²⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14839 (OF), p. 14828 (A).
- ²⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14840 (OF); p. 14829-14830 (A); Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 88 (Partie I), p. 15505-15506 (OF), p. 15503-15504 (A).
- ³⁰ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20111-20112 (OA), p. 20113-20114 (F);

- Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 112 (Partie I), p. 20557-20662 (OA), p. 20562-20567 (F).
- ³¹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14660-14662 (OF), p. 14644-14645 (A); Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14838-14839 (OF), p. 14828-14829 (A).
- ³² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14662 (OF), p. 14645 (A); Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14838-14840 (OF), p. 14828-14829 (A).
- ³³ Pièce P-259, p. 223-226, 229.
- ³⁴ Pièce P-259, p. 23.
- ³⁵ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14654, 14658-14660 (OF), p. 14638-14639, 14641-14644 (A).
- ³⁶ Pièce P-259, p. 229.
- ³⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14662-14665 (OF), p. 14646-14648 (A).
- ³⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14939-14959 (OF), p. 14928-14955 (A); Pièce P-277, p. 87, 89-99.
- ³⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15416-15418 (OF), p. 15406-15408 (A).
- ⁴⁰ Pièce P-257(A), p. 4.
- ⁴¹ Pièce P-272, p. 7-9.
- ⁴² Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20111-20112 (OA), p. 20113-20114 (F); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 112 (Partie I), p. 20557-20662 (OA), p. 20562-29567 (F).
- ⁴³ Pièce P-429(A), p. 99; Pièce P-254, § 54.
- ⁴⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14668 (OF), p. 14651 (A); Pièce P-254, § 55.
- ⁴⁵ Pièce P-429(A), p. 99.
- ⁴⁶ Pièce P-277(A), p. 6, 59-79.
- ⁴⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14795-14796 (OF), p. 14789-14790 (A); Témoignage de Mme Côté-Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14982 (OF), p. 14975-14976 (A); Pièce P-281, § 4.
- ⁴⁸ Témoignage de Mme Côté-Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14983-14984 (OF), p. 14976-14977 (A).
- ⁴⁹ Pièce P-275, p. 6; Pièce P-281, Témoignage de Mme Côté-Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14981 (OF), p. 14974-14975 (A).
- ⁵⁰ Pièce P-257(A), p. 2.
- ⁵¹ Pièce P-257(A), p. 2.
- ⁵² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14736-14748 (OF), p. 14735-14746 (A).
- ⁵³ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15343 (OF), p. 15340 (A).
- ⁵⁴ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15321 (OF), p. 15320 (A).
- ⁵⁵ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15327, 15343 (OF), p. 15326, 15340 (A); Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. 14812 (OF), p. 14805 (A).
- ⁵⁶ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15323-15327 (OF), p. 15322-15325 (A).
- ⁵⁷ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15323-15324 (OF), p. 15323 (A).

- ⁵⁸ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15324-15326 (OF), p. 15323-15324 (A).
- ⁵⁹ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15326-15328 (OF), p. 15326-15327 (A).
- ⁶⁰ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15327-15328 (OF), p. 15326-15327 (A).
- ⁶¹ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15338-15340 (OF), p. 15336-15337 (A).
- ⁶² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15469 (OF), p. 15456 (A).
- ⁶³ Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15340-15342 (OF), p. 15338-15340 (A).
- ⁶⁴ Pièce P-286, p. 17; Témoignage de Mme Thibeau-Carrier, Transcriptions, vol. 87, p. 15341-15342 (OF), p. 15337-15340 (A).
- ⁶⁵ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15469 (OF), p. 15456 (A).
- ⁶⁶ Pièce P-257(B), p. 2.
- ⁶⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14934-14936 (OF), p. 14931-14933 (A).
- ⁶⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14937-14941 (OF), p. 14934-14937 (A).
- ⁶⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14937-14941 (OF), p. 14934-14937 (A).
- ⁷⁰ Pièce P-287(A), p. 2-10.
- ⁷¹ Pièce P-287(A), p. 10.
- ⁷² Pièce P-287(A), p. 13-14.
- ⁷³ Pièce P-287(A), p. 19.
- ⁷⁴ Pièce P-287(A), p. 19, 28.
- ⁷⁵ Pièce P-287(A), p. 19, 28, 31-32.
- ⁷⁶ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15421 (OF), p. 15411 (A); Pièce P-287(A), p. 65.
- ⁷⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15426, 15437-15438 (OF), p. 15416, 15426-15427 (A).
- ⁷⁸ Pièce P-287(A), p. 65.
- ⁷⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15437-15438 (OF), p. 15426-15427 (A).
- ⁸⁰ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15427-15428 (OF), p. 15417-15418 (A).
- ⁸¹ Pièce P-287(A), p. 21-22.
- ⁸² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15445-15446 (OF), p. 15434-15436 (A).
- ⁸³ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15435-15436 (OF), p. 15425-15426 (A).
- ⁸⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15435-15436 (OF), p. 15425-15426 (A); Pièce P-287(A), p. 118-137.
- ⁸⁵ Pièce P-287(A), p. 141.
- ⁸⁶ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15431 (OF), p. 15420-15421 (A).
- ⁸⁷ Pièce P-101(A), p. 111, 112.
- ⁸⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15392-15393 (OF), p. 15384-15385 (A).

- ⁸⁹ Témoignage de M. Parent, Transcriptions, vol. 87, p. 15396-15407 (OF), p. 15388-15398 (A).
- ⁹⁰ Pièce P-257(B), p. 21-22.
- ⁹¹ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20063-20064 (OA), p. 20064 (F).
- ⁹² Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20073-20075 (OA), p. 20074-20076 (F).
- ⁹³ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20075-20080 (OA), p. 20077-20081 (F).
- ⁹⁴ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20068 (OA), p. 20069 (F).
- ⁹⁵ Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 110, p. 20075, 20085 (OA), p. 20076, 20086-20087 (F).
- ⁹⁶ Pièce P-256(A), p. 274-275; Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4814-I4821 (OF), p. I4806-I4813 (A).
- ⁹⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4817 (OF), p. I4809 (A).
- ⁹⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4741-I4742 (OF), p. I4740 (A).
- ⁹⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4741 (OF), p. I4740 (A).
- ¹⁰⁰ Témoignage de Mme Côté-Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. I5013 (OF), p. I5002-I5003 (A).
- ¹⁰¹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4822, I4825-I4826 (OF), p. I4814, I4816-I4817 (A).
- ¹⁰² Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4823-I4824 (OF), p. I4814-I4815 (A).
- ¹⁰³ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4824, I4830 (OF), p. I4815, I4821 (A).
- ¹⁰⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4826 (OF), p. I4817 (A).
- ¹⁰⁵ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4827 (OF), p. I4819 (A).
- ¹⁰⁶ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4814-I4818 (OF), p. I4806-I4809 (A); Pièce P-256(A), p. 274.
- ¹⁰⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4818-I4821 (OF), p. I4809-I4813 (A); Pièce P-256(A), p. 275.
- ¹⁰⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4857-I4858 (OF), p. I4844-I4846 (A); Pièce P-I54, p. 4-II.
- ¹⁰⁹ Pièce P-I54, p. II.
- ¹¹⁰ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4858 (OF), p. I4845-I4846 (A).
- ¹¹¹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4857-I4860 (OF), p. I4844-I4848 (A).
- ¹¹² Pièce P-I54, p. 19.
- ¹¹³ Pièce P-I54, p. 21.
- ¹¹⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4886 (OF), p. I4871-I4872 (A).
- ¹¹⁵ Témoignage de M. Scully, Transcriptions, vol. 49, p. 8549-8550 (OF), p. 8549-8550 (A).
- ¹¹⁶ Pièce P-277(B), p. 3-9.
- ¹¹⁷ Pièce P-277(B), p. 3.
- ¹¹⁸ Pièce P-277(B), p. 7.
- ¹¹⁹ Pièce P-277(B), p. 15-23, 39-57.
- ¹²⁰ Pièce P-277(B), p. 7.
- ¹²¹ Pièce P-277(B), p. II
- ¹²² Pièce P-277(B), p. II

- ¹²³ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15471-15473 (OF), p. 15458-15460 (A).
- ¹²⁴ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15472 (OF), p. 15458 (A).
- ¹²⁵ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15472-15474 (OF), p. 15459-15460 (A).
- ¹²⁶ Pièce P-277(B), p. 15-25, 29-37, 39-57, 59-60, 67.
- ¹²⁷ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15472-15473 (OF), p. 15458-15460 (A).
- ¹²⁸ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 87, p. 15473 (OF), p. 15459-15460 (A).
- ¹²⁹ Pièce P-277(B), p. 26-27.
- ¹³⁰ Pièce P-254, § 25-26.
- ¹³¹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 14914-14915 (OF), p. 14913-14914 (A); Pièce P-256(A), p. 2.
- ¹³² Pièce P-256(A), p. 65.
- ¹³³ Témoignage de Mme Côté-Gosselin, Transcriptions, vol. 84, p. 15005 (OF), p. 14995-14996 (A); Pièce P-281, § 23.
- ¹³⁴ Pièce P-429(A), p. 97-98; Pièce P-254, § 38.
- ¹³⁵ Pièce P-429(A), p. 100-101; Pièce P-254, § 52-53; Pièce P-257(A), p. 126-127; Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 82, p. 14653-14654 (OF), p. 14637-14638 (A).
- ¹³⁶ Pièce P-458, p. 93-129.
- ¹³⁷ Pièce P-429(A), p. 103.
- ¹³⁸ Pièce P-458, p. 85-91.

